



---

## Programme détaillé formation PASSERELLE A2/A

# Permis moto : comment passer du permis A2 au permis A ?

Pour obtenir le permis A, vous devez avoir le [permis A2](#) depuis **au moins 2 ans** et suivre une **formation complémentaire**.

Vous pouvez suivre la formation **dans un délai de 3 mois avant la date anniversaire des 2 ans d'obtention du permis A2**.

**Exemple** : Si vous avez eu le permis A2 le 1<sup>er</sup> août 2021, vous pouvez suivre la formation à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023.

La formation dure **7 heures**

Le [programme](#) se divise en **3 séquences**.

### **Passage du permis A2 au permis A : contenu et durée de la formation**

<b>Séquence</b>	<b>Durée</b>
Théorie	2 heures
Maniabilité sur plateau	2 heures
Circulation	3 heures

Pour suivre cette formation, adressez-vous à une **moto-école** ou à une **association agréée par l'État**.

À la fin de la formation, votre formateur vous remet une **attestation de suivi**.

**Il n'y a pas d'examen à passer.**

## Attention

Cette attestation ne permet pas de conduire une moto ou un 3 roues relevant de la catégorie A. **Vous devez avoir le permis correspondant.**

Comment demander le permis ?

C'est la moto-école qui s'occupe de la demande de votre permis A.

Vous devez lui fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#)
- [Justificatif de domicile](#)
- Photo d'identité [papier](#) ou [numérique](#) (si vous fournissez une photo papier, un formulaire de dépôt photo-signature est à télécharger et à envoyer)
- Copie de votre permis A2
- Attestation de suivi de la formation permettant de passer du permis A2 au permis A
  
- Si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus, certificat individuel de participation à la [journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#), ou attestation individuelle d'exemption, ou attestation de situation vis-à-vis du service national, ou attestation provisoire de situation vis-à-vis du service national
  
- Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...)